

**Étaient présents les 12 conseillers municipaux suivants :**

**Mesdames :** Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Christelle BROZEK, Céline URSO, Carole MORELL et Isabelle RUDLOFF

**Messieurs** Patrice FERROUILLAT, Michel DE GAUDENZI, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL, Richard MOURRE, Florent DURAND

**Étaient absents et excusés** Messieurs Philippe MELGAREJO, Jean-Michel VALENTIN, Christian GARCIA

**I/ CREATION DE CYGNES POUR ORNEMENT DE LA FONTAINE**

Messieurs Richard MOURRE et Geoffrey GIRARD, conseillers municipaux ont lancé des demandes de devis auprès de différentes entreprises pour la création de cygnes pour ornement de la fontaine.

Le devis de l'entreprise ARBRISTIC a été retenu pour cette création, il est d'un montant de 2600,00 € TTC.

Il expose à l'assemblée qu'une souscription a été lancée par la commune par le biais du journal communal. La somme collectée sera comptabilisée en libéralité reçue.

A ce jour, la somme de 500€ a été versée.

**II/ INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS / ORGANISATION D'UN SERVICE MUTUALISÉ  
D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS EN SUD GRÉSIVAUDAN**

Suite à la fin du service fourni aux communes par la DDT en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été décidé de créer un service d'urbanisme au sein des trois communautés de communes (de la 3C2V, de Saint-Marcellin et de la Bourne et de l'Isère) qui gèrera l'ensemble des demandes d'urbanisme des communes adhérentes.

Une convention de prestation de service liant les communes de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) à la CCPSM dans le cadre d'une organisation d'un service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme à l'échelle du Sud Grésivaudan, doit donc être signée.

Le coût de la prestation est estimé au prorata du nombre de demandes d'instructions par la commune. Pour la commune de Cognin-les-Gorges, il est de 1368€ pour l'année 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après lecture de cette convention, de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident l'adhésion de la commune de Cognin-les-Gorges à ce service mutualisé.

**III/ SUBVENTION BIBLIOTHEQUE**

Dans sa séance du 16 avril 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la subvention de 1700,00 € pour le fonctionnement de la bibliothèque.

#### **IV/ REGULARISATION DECLASSEMENT 100 METRES VC6 (CHEMIN DU RIVIER)**

Monsieur le Maire rappelle que suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars au 28 mars 1995 portant sur une révision du dossier du classement des chemins communaux en date du 06 septembre 1994, il apparaît que 100 mètres de la Voie Communale n°6 du Bac de Trellins (plan en annexe) avait été déclassé suite à l'aménagement du carrefour de la RN 532 et de la RD 22 après la construction du pont de Trellins.

Ce déclassé qui est mentionné sur le tableau de classement effectué par la DDE 38 de Vinay en date du 08/02/1995 n'a jamais été régularisé par délibération du Conseil Municipal .

Vu le plan de voirie réalisé en mai 2011 par la DDT de Voiron (Antenne de Saint Marcellin), sur lequel cette longueur de 100 m de la VC n°6 n'est pas répertoriée comme voie communale, le déclassé est confirmé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de régulariser le déclassé de cette longueur de 100 m de la Voie Communale n°6 du Bac de Trellins afin de permettre son intégration dans le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-PRONONCE la régularisation du déclassé du domaine public des 100 m de la Voie Communale n°6 du Bac de Trellins

-PRONONCE son intégration dans le domaine privé.

#### **V/ REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS ET AU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Cognin-les-Gorges , à suivre une formation liée à leurs fonctions et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il est convenu que les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus, s'appliqueront également pour le personnel communal.

Les frais seront pris en charge selon un taux de remboursement défini par arrêté ministériel.

Les frais de péage et de parking payant seront également remboursés sur présentation des justificatifs.

Un état des frais de déplacement avec demande de remboursement, accompagné des pièces justificatives sera rempli et signé par l'autorité compétente.

#### **VI/ ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire fait état au conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur de différentes sommes dues à la commune de la part de la Trésorerie de Vinay.

Ces différentes dettes ont été effacées par décision de la Banque de France après passage en commission de surendettement.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 521,02€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de ces dettes.

#### **VII/ REUNION LOCATAIRES LPV**

Monsieur le Maire informe, que suite aux différentes rencontres qui ont déjà eu lieu au sujet de la résidence Saint-Joseph dont le bailleur social est LPV, rencontres où ont été évoquées les difficultés de location des logements, que suite à la non réponse au courrier envoyé à ce dernier, une nouvelle concertation entre la commune et les différents acteurs concernés (Soleni, le Conseil Général, le CLCV, la 3C2V) aura lieu le lundi 4 mai 2015.

En amont de cette rencontre, Monsieur le Maire invite les locataires de la résidence Saint-Joseph à une réunion d'information le 27 avril 2015 qui portera sur l'action engagée par la commune avec le Conseil Général et qui permettra de faire un point sur la situation actuelle des logements.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

### **VIII/ CHANTIER JEUNES « PARC SAINT-JOSEPH »**

Monsieur le Maire soumet l'idée au Conseil Municipal de mettre en place un chantier jeunes dans le cadre de travaux prévus pour l'aménagement du Parc Saint-Joseph cet été. Un état des lieux des différents travaux à réaliser va être effectué. Suivant les besoins, il sera mis en place un recrutement de jeunes saisonniers, encadrés par l'agent technique durant cet été.

### **IX/ PC VEYRET ET PC MALANDRINO**

Il est présenté à l'assemblée deux permis de construire :

- Construction d'une maison individuelle, impasse de Chatonnière, par Madame VEYRET Christiane
- Extension d'une construction existante, impasse de Chatonnière, par M. et Mme MALANDRINO Giovanni

Ces deux dossiers ont été envoyés pour avis au SPANC de la régie d'eau de Vinay et au service urbanisme d'ERDF.

Suite à cette présentation, il a été demandé une modification d'implantation de façade en limite à M. et Mme MALANDRINO.

Aucune autre remarque n'a été formulée.

### **X/ INSTALLATION D'UNE BOUCHE INCENDIE A BASSETIERE**

Suite à la visite du SDIS (Service d'incendie et de secours) il a été relevé un manque de point d'eau incendie à Bassetière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'installation d'une bouche incendie dans le but de sécuriser cette zone de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité la mise en place de cette bouche incendie qui se situera près de la scierie GAY.

### **XI/ AMENAGEMENT DE VILLAGE/CONCLUSION DE L'ETUDE**

La mission d'étude confiée à Cambium/ECE est arrivée à son terme. La réunion du comité de pilotage du 1er avril 2015 avec les différents partenaires (services de l'Etat, Conseil général de l'Isère, Parc Naturel Régional du Vercors) n'a pas fait de remarques allant à l'encontre de ce projet.

M. le Maire a présenté le projet d'aménagement en l'état le 16/04/2015 au Conseil municipal afin que celui-ci se positionne.

- Le conseil Municipal valide la proposition de modification de circulation, c'est-à-dire la mise en sens unique de la rue de Malleval-Place de la Fontaine en sens descendant.

Celle-ci a pour avantage de :

- sécuriser le croisement rue Saint Joseph/ rue de Malleval,
  - éviter le croisement dangereux à l'angle de la rue de Malleval/place de la fontaine,
  - éviter la montée des touristes vers la rue de la Vieille Eglise,
  - de délimiter plus clairement sur la place de la Fontaine les espaces dédiés à la circulation, au stationnement et au cheminement piétonnier.
- Le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement sur l'espace rue de la vieille Eglise / place du Haut du village. Il propose de retravailler l'emplacement du parking dans le Parc Saint Joseph.
  - Le Conseil Municipal souhaite que, dans le cadre de la modification de circulation, une solution soit trouvée pour permettre le stationnement pour les véhicules venant de Valence sur les places devant le monument aux morts, qu'elles soient gardées en nombre suffisant . L'équilibre fragile de nos commerces ne nous autorise pas à modifier tout accès à des places de stationnement de proximité.

- Le conseil Municipal trouve que l'aménagement « Place de la Fontaine » ne répond pas tout à fait au cadre défini de la commande du cahier des charges :  
« Proposer un projet qualitatif d'espace public, de composition simple, sobre et efficace, qui prend en compte les capacités d'investissement et les moyens de gestion de la collectivité sur ces espaces. »  
Les grandes surfaces pavées donnent un aspect trop cossu et induisent une dépense encore au-delà de l'enveloppe que la commune désire y consacrer.
- Le conseil municipal envisage un coût total des travaux pour un montant de 300 000€ TTC. Le montant total à hauteur de 360 000€ pourrait être envisagé avec la réfection de la place autour du monument aux morts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'étude d'aménagement du village du cabinet CAMBIUM.